



Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Inauguration du premier tronçon de la réouverture de la Verse

Avricourt
Beaugies-sous-Bois
Beaulieu-les-Fontaines
Beaumont-en-Beine
Beaurains-les-Noyon
Berlancourt
Bussy
Campagne
Candor
Catigny
Crisolles
Ecuville
Flavy-le-Meldeux
Fréniches
Frétoy-le-Château
Genvry
Golancourt
Guiscard
Guivry
Lagny
Le Plessis-Patte-d'Oie
Maucourt
Morlincourt
Muirancourt
Noyon
Ognolles
Pont-l'Evêque
Porquericourt
Quesmy
Salency
Sempigny
Sermaize
Vauchelles
Villeselve



De gauche à droite : Nathalie Jorand, Nicole Colin, Eric de Valroger, Ghyslain Chatel, Patrick Deguise, Thibaut Delavenne, Nadège Lefebvre, Jean-Bosco Poirier, Jean-Luc Poette

Les personnalités étaient nombreuses à avoir répondu à l'invitation de Thibaut DELAVENNE, Maire de Guiscard, et Jean-Luc POETTE, président du Syndicat

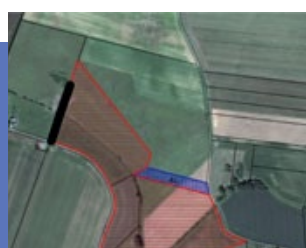
de la Verse, pour assister à l'inauguration de la réouverture de la Verse le 30 avril dernier. La Présidente du Conseil départemental de l'Oise, Nadège

LEFEBVRE, avait fait le déplacement, ainsi que Ghyslain CHATEL, alors Sous-Préfet de l'Oise.



Retour sur

Le premier tronçon de réouverture de la Verse inauguré
PAGE 2



Futurs ouvrages

Un protocole agricole
PAGE 3



Avenant PAPI Verse

Passage en CMI
PAGE 4

Actualités

Retour sur l'inauguration du premier tronçon de la réouverture de la Verse

Après une visite des travaux réalisés, l'ensemble des participants a rejoint la salle multifonctions pour entendre les discours des différents partenaires du projet. Thibaut DELAVENNE a souligné avec émotion le chemin parcouru depuis le sinistre du 7 juin 2007, la constitution du programme d'actions et la quête des financements. Il a remercié les partenaires, dont notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et l'Entente Oise-Aisne, qui accompagnent la démarche depuis le début.

Jean-Luc POETTE, président du syndicat de la Verse, Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, Eric de VALROGER, représentant l'Entente Oise-Aisne, Patrick DEGUISE, président de la

CCPN et Jean-Bosco POIRIER de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont succédés à la tribune pour souligner la bonne exécution de ce dossier et de la fierté d'y apporter leur

contribution. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet de Compiègne, concluait en se réjouissant des nombreuses difficultés levées à l'avancée grâce à l'engagement de tous.



Discours de Thibaut Delavenne

Financement du PAPI Verse

L'Entente Oise-Aisne, par sa compétence « animation-concertation », transférée par le Département de l'Oise, est animateur de ce programme et en assure la coordination.

La réouverture de la Verse, pour 8 millions d'euros HT (dont les études) est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Département de l'Oise participe au financement du PAPI Verse à hauteur de 530.000 euros - dont 215.915 euros fléchés sur la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard. Par son financement, le Département de l'Oise contribuera ainsi à hauteur de 10% au financement des deux barrages qui pourront être réalisés à

partir de 2020 sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente (bassins d'écrêtement de Beau-gies-sous-Bois et de Berlancourt). Une fois réalisés, ceux-ci permettront de réduire de façon pérenne le niveau d'eau en cas de crues en aval des ouvrages. Les communes de Guiscard, Muirancourt, Noyon et Bussy en seront bénéficiaires. Le coût de ces ouvrages est estimé à environ 2 millions d'euros.

Le frein hydraulique est posé

La pose d'un frein hydraulique temporaire à la sortie de Guiscard a été validée en avril 2019 par l'ensemble des partenaires. Il se situe en aval du pont de la rue du château, près de la fondation de Berny.

Cette mesure s'est imposée en raison de l'avancement des travaux de réouverture de la Verse dans Guiscard, qui facilitent les

écoulements de la rivière, alors même que les ouvrages d'écrêtement ne pourront voir le jour qu'en 2020. La pose d'un frein (plaque de métal) doit permettre de ralentir l'écoulement des eaux en cas de crue en direction des communes situées en aval - notamment Muirancourt, Bussy et Noyon.



Le frein hydraulique



Etablissement public territorial de bassin pour la prévention des inondations

11 cours Guynemer, 60200 Compiègne

Directeur de la publication : Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef : Cécile Strippe

Entente@oise-aisne.fr / 03 44 38 83 84

Crédits photos : Entente Oise-Aisne sauf mention contraire

Création graphique : tri-angles.com

Impression : imprimerie Houdeville



oise-aisne.net

Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé. ISSN : 2114-8643

Actualités

Présentation du protocole agricole pour les futurs ouvrages de la Verse

Le 18 juin, les services de l'Entente accompagnés de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricole de l'Oise (FDSEA 60) présentaient aux propriétaires et exploitants de terres agricoles concernés par la surinondation des futurs barrages du PAPI Verse, le protocole d'indemnisation négocié avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et la FDSEA 60. La réunion se tenait à Noyon, sur le campus Inovia, en présence de Franck PIA, chef du service Territoires et Environnement de la Chambre d'agriculture de l'Oise, et d'Eric LABARRE, représentant de la FDSEA 60 et agriculteur sur Salency.

Après une introduction présentant les différents axes du PAPI Verse, Enora CHABRAN-POETE, chargée de mission PAPI Verse à l'Entente, a présenté les deux ouvrages de régulation des crues en projet à Berlancourt et à Beaugies-sous-Bois. Les caractéristiques de chacun d'entre eux ont été exposées ainsi que leur localisation à la parcelle, afin que chacun puisse mesurer l'emprise concernée par la zone de surinondation en amont. Ces ouvrages sont dimensionnés pour des crues de période de retour 100 ans (événement ayant une probabilité sur 100 de se produire chaque année).

Ensuite, le protocole d'indemnisation a été exposé. Le zonage distingue deux types de

zones de surinondation : les zones nouvellement inondées en raison de la présence de l'ouvrage, et les zones déjà inondées naturellement par la Verse qui auront à subir un allongement dans le temps de mise en eau et une augmentation des hauteurs d'eau. Des questions ont été soulevées concernant les modalités de retrait des boues résiduelles après l'inondation, l'entretien de la Verse, ou encore la perte possible de surface d'épandage. Un comité de suivi agricole permettra de traiter certaines questions à l'avancée et en cas de mise en eau.

Ce protocole agricole sera signé prochainement entre la Chambre d'agriculture

de l'Oise, la FDSEA 60 et l'Entente Oise-Aisne. Le calendrier a été rappelé : après une enquête publique à l'automne 2019, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation des ouvrages est attendu pour le début de l'année 2020. La construction des deux bassins pourra alors commencer à l'été 2020. L'arrêté préfectoral de servitudes de surinondation interviendra après les travaux. Une fois les servitudes prescrites, les conventions d'indemnisation pourront être signées de gré à gré avec les propriétaires et exploitants concernés.



Réunion de présentation du protocole agricole



Actualités

La CCPN adhère à l'Entente Oise-Aisne

Le 4 juillet, la Communauté de communes du Pays Noyonnais a délibéré pour adhérer à l'Entente Oise-Aisne et lui transférer la compétence prévention des inondations (PI). L'Entente délibérera à son tour pour intégrer la CCPN parmi ses membres en décembre 2019. Depuis l'abandon de la compétence prévention des inondations par le syndicat de la Verse

(SIAEV) fin 2018, qui a modifié ses statuts pour ne conserver que la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la CCPN est devenue compétente de fait en la matière, en application de la loi NOTRe. Le transfert de la compétence PI à l'Entente légitimera cette dernière pour lui permettre de réaliser les travaux de construction des ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois en 2020.

Avenant PAPI Verse

Le 11 avril 2019, l'Entente Oise-Aisne a présenté en Commission Mixte Inondations (instance nationale) la demande de modification du PAPI Verse, portant notamment sur le dispositif temporaire de frein hydraulique à intégrer dans la traversée de Guiscard dans l'attente de la construction des deux ouvrages de régulation des crues en amont. Diverses modifications étaient aussi proposées, comme l'ajustement de coûts d'actions, la redistribution des maîtrises d'ou-



vrage du fait de la compétence GEMAPI et l'abandon du projet de Muirancourt. La CMI a validé sans réserve le projet d'avenant.

Un dispositif d'alerte par sms sur simple inscription

L'Entente a instauré un dispositif d'alerte aux crues rapides, sur l'ensemble du bassin de la Verse. Il avertit gratuitement la population en cas d'inondation imminente par le biais de SMS

et de messages vocaux. Le but est que les personnes aient le temps de s'organiser pour faire face au phénomène de crue rapide. Le système d'alerte se base sur deux pluviomètres installés en 2016.



Brèves

Réduire la vulnérabilité des logements

La réalisation de diagnostics et l'installation de batardeaux pour limiter les entrées d'eau seront proposées, en particulier aux habitants de Noyon et Muirancourt qui ne pourront plus bénéficier de l'ouvrage de régulation initialement prévu à Muirancourt.

Protections rapprochées à Noyon

La Ville de Noyon est en recherche de compensation pour le muret de protection du quartier Saint-Blaise. Il s'agit de répondre aux obligations légales liées à la réduction du champ d'expansion des crues engendrée par ce muret.

Dalots sur le ru de Fréniches

Une campagne de relevés complémentaires a eu lieu le 28 juin, visant à localiser précisément les réseaux (eau potable, électricité...). La maîtrise d'œuvre sera lancée en fin d'année en vue de travaux en 2020 pour le dévoiement des réseaux puis la pose de ponts-cadres.



Système d'alerte

Les pluviomètres de Beines et de Beaugies-sous-Bois ont fait l'objet d'une remise à niveau. Ils sont opérationnels et reliés au système d'alerte de la population inscrite au dispositif. Inscriptions en contactant le 03 44 38 83 83 ou entente@oise-aisne.fr

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail* :

Vous souhaitez être alerté via** :

Téléphone portable 1 (par SMS) :

Téléphone portable 2 (par SMS) :

Téléphone fixe (par message vocal) :

* L'adresse e-mail servira à confirmer votre inscription dans le listing d'alerte et à vous solliciter périodiquement pour une éventuelle mise à jour de vos coordonnées.

** Ne renseigner que le(s) numéro(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez être alerté

L'Entente Oise-Aisne n'a pas d'obligation de résultats, notamment en cas de défaillance du système dû à des événements extérieurs et indépendants de sa volonté (coupure de courant, panne, vandalisme, dysfonctionnements...).

Elle s'engage à assurer la confidentialité des données recueillies et à n'utiliser ces informations que dans le cadre du système d'alerte à l'inondation. L'inscription au listing d'alerte vaut acceptation des conditions énoncées ci-dessus.